

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 262

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 5

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* À la dernière phrase du second alinéa, après le mot : « travailleur, », sont insérés les mots :
« ou d'incapacité supérieure à un taux fixé par décret, le conjoint, le concubin, la personne avec
laquelle il a signé un pacte civil de solidarité ainsi que » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent de compléter les dispositions de cet article relatives à la communication au salarié du document d'exposition aux risques professionnels afin d'ouvrir ce droit à la famille en cas de décès du salarié notamment.